

*Question présentée par le député :*

*M. Olivier Baud*

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> juin 2017*

### **Question écrite urgente**

**Qu'attend le DIP pour mettre en œuvre l'article 50 de la LIP et commencer à corriger le manque d'équité au niveau des effectifs de classes dont les élèves du cycle élémentaire font particulièrement les frais ?**

La nouvelle loi sur l'instruction publique (LIP), adoptée le 15 septembre 2015, prévoit, et c'est une nouveauté qui était attendue, que les effectifs de classes fassent l'objet d'une disposition réglementaire.

L'article 50 de la LIP dit notamment que l'effectif des classes et des cours est fixé par voie réglementaire et qu'il est adapté à l'âge des élèves et aux divers degrés et cycles d'enseignement. Il précise en outre qu'il doit tenir également compte du nombre d'élèves ayant des besoins éducatifs particuliers ou handicapés intégrés dans les classes, eu égard à l'encadrement que nécessite leur présence.

La nouvelle LIP aura deux ans à la prochaine rentrée scolaire, mais rien ne semble avoir été entrepris pour introduire davantage d'égalité et d'équité pour les élèves, en particulier ceux de l'enseignement primaire. En effet, les effectifs à ne pas dépasser sont connus au cycle d'orientation (respectivement 14, 18 et 24 élèves par classe suivant le regroupement ou la section), mais aucune limite n'existe officiellement pour les élèves âgés de 4 à 12 ans.

Cette situation est anormale et défavorise particulièrement les plus jeunes élèves, ceux du cycle élémentaire (4-8 ans). Il est apparu récemment (cf. QUE 628-A) que ces quatre premières années d'école étaient déjà défavorisées en termes de taux d'encadrement par rapport au cycle moyen, et ce depuis de longues années. Ces premières années d'école sont pourtant primordiales pour toute la formation des élèves et c'est à ce moment que les moyens les plus importants devraient être engagés.

Quelle commune mesure existe-t-il entre une classe de 24 élèves de 1P et une de 8P avec un effectif identique ? Celles et ceux qui ont enseigné ou même remplacé dans ces deux degrés différents savent qu'il n'y en a pratiquement aucune. Il est donc temps de corriger les inégalités existantes.

Mes questions sont donc les suivantes :

- ***Quand le département de l'instruction publique espère-t-il donner un sens concret à l'article 50 de la LIP ?***
- ***Quelles mesures réelles sont envisagées pour diminuer les effectifs des classes du cycle élémentaire ?***
- ***Quelles discussions sont prévues avec les partenaires sociaux ?***
- ***Quels éventuels avant-projets d'articles réglementaires existent à ce jour ?***
- ***Quels moyens le Conseil d'Etat estime-t-il nécessaires et envisage-t-il de consacrer pour rétablir une forme d'équité entre les élèves, notamment en fonction de leur âge et de leurs besoins éducatifs particuliers ?***

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera.